

Mairie de VIRIAT (Ain)

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Chemin de Tanvol – Chemin de la Regotière

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur ces voies ;
VU la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS en date du 10/11/2023 pour ses sous-traitants :
- travaux de tirage de fibre dans les chambres télécom par l'Entreprise NETCOM
- travaux de raccordement des boîtes dans les chambres télécom par l'Entreprise PRERESO

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules sera réduite sur demi-chaussée et réglementée par des feux tricolores si nécessaire ou par une signalisation adaptée. La vitesse sera limitée à 50 km/h. Le stationnement et les dépassements seront interdits à hauteur du chantier. Cette autorisation est valable pour 30 jours à compter du 22 novembre 2023.
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera O. COUVREUX joignable au 06 26 95 67 10.
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
- Copie du présent arrêté sera adressé à :
- SPIE CITYNETWORKS
 - NETCOM
 - PRERESO
 - Services de Police

VIRIAT, le 16 novembre 2023

Le Maire,
Bernard PERRET

